

Le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 25 mars 2016 à 18h30 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS Maire

Présents : Jean-Louis ROUX, Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Elisa BALBIS, Bertrand BUTIN, Anne-Marie DEBORRE, Brice DELAHOUCHE, Martine FAYAUBOST, Sylvie NICOLLE et Vincent VAGH

Absents ayant donné procuration : Lydie CLIQUET à Vincent VAGH, Christophe GUIOL à Bertrand BUTIN, Joëlle SWANET à Rolland BALBIS et Yves VACCARI à Martine FAYAUBOST;

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Pierre CONSTANS

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Louis ROUX (1^{er} Adjoint), conformément à l'article L. 21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 rédigé par le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 472 470, 12 €
RECETTES :	1 682 255, 52 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 209 785, 40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	486 339, 60 €
RECETTES :	684 236, 90 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 197 897, 30 €

Martine FAYAUBOST demande des informations sur les remboursements de salaires qui sont plus importants que prévus. Jean-Louis ROUX précise qu'il s'agit de remboursements de maladie qui ne peuvent être prévus au budget ainsi que le remboursement de salaire d'un contrat aidé qui n'était pas prévu au Budget Primitif.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 de la commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

L'Assemblée déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS ET REPRISE DES RESTES A REALISER DE L'ANNEE 2015. BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal suite au vote du Compte administratif 2015 décide à l'unanimité :

- la reprise des résultats et des restes à réaliser 2015 :

Restes à réaliser dépenses : 270 259, 03 €

Restes à réaliser recettes : 110 298, 00 €

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 67 121,18 € à la section d'investissement au compte 1068 (recettes) et de conserver le reste de l'excédent en fonctionnement au compte 002 (recettes) pour un montant de 142 664, 22 €

- de reporter à la section d'Investissement au compte 001 (recettes) l'excédent 2015 d'un montant de 197 897, 30 €.

APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Jean-Louis ROUX confirme que les taux d'imposition, conformément à l'engagement des élus, ne seront pas augmentés sur la commune.

Martine FAYAUBOST précise que les bases d'impositions ont augmenté. Jean-Louis ROUX précise que sur deux années les bases des taxes ont augmenté de :

Taxe habitation : + 4.57 %

Taxe foncière bâti : + 4.06 %

Taxe foncière non bâti : + 3.012 %

Il indique qu'il s'agit d'une augmentation cumulée sur l'ensemble de la Commune mais celle-ci peut être due aux agrandissements des maisons existantes et aux nouvelles habitations.

Bertrand BUTIN précise que la Commune n'a pas de pouvoir sur les bases d'impositions. Ces augmentations ne sont pas décidées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions,

- VOTE, à l'unanimité, pour l'année 2016, les taux d'imposition notifiés par la trésorerie générale sans augmentation :

<u>TAXES</u>	<u>BASES IMPOSITION</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUIT CORRESPONDANT</u>
T. Habitation	3 250 000.- €	17,50 %	568 750. 00 €
T. Foncière (bâti)	2 129 118.- €	13,60 %	293 760. 00 €
T. Foncière (non bâti)	46 971.- €	74,22 %	35 106. 00 €
		TOTAL :	897 616. 00 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2016 à 13 voix pour et 2 voix contre.

Les propositions globales, présentées par Monsieur le Maire, sont les suivantes :

SECTION D ' EXPLOITATION

DEPENSES : 1 810 109, 00 €
RECETTES : 1 810 109, 00 €

SECTION D ' INVESTISSEMENT

DEPENSES : 580 680, 70 €
RECETTES : 580 680, 70 €

Martine FAYAUBOST précise que les subventions pour les associations ont beaucoup diminué. Jean-Louis ROUX indique que la subvention pour les Diablotins a changé de compte ce qui diminue le montant par rapport à 2015. Martine FAYAUBOST demande des précisions sur l'absence de la subvention du Tennis. Le Maire prend la parole et précise qu'après examen des comptes fournis par l'association, ces comptes paraissant incorrects et insincères, il est décidé de ne pas verser de subvention tant qu'une solution ne sera pas trouvée. Il est même possible que des élus reprennent la gestion de cette association.

Il a été décidé de diminuer de 10% l'ensemble des subventions des associations mais en fonction des projets de ces dernières et si le budget le permet, des subventions exceptionnelles pourront être versées. Martine FAYAUBOST pense qu'il n'est pas judicieux de baisser les subventions et trouve que le compte réception (6257) est en hausse. Jean-Louis ROUX donne le détail de ce compte et précise que cette année il est prévu le coût de l'inauguration de la bibliothèque. Bertrand BUTIN indique que l'on est sous pression de l'Etat avec la baisse des dotations et que les investissements deviennent difficiles.

Martine FAYAUBOST demande des précisions sur le classement des chemins communaux. Le Maire précise qu'il s'agit de répertorier l'ensemble des chemins communaux, régulariser des situations et chiffrer le nombre de kilomètres de chemins communaux qui sert au calcul de certaines subventions. Ce travail avait été commencé il y a quelques années mais il faut aujourd'hui avancer sur ce classement. Il faudra ensuite que les élus se positionnent sur le maintien ou non de certains chemins.

La dotation relative aux amendes de police est en baisse. Il s'agit d'une somme qui est répartie sur l'ensemble des Communes en fonctions des travaux de sécurisations prévues par chacune d'elles.

Martine FAYAUBOST accepte le budget d'investissement mais elle est contre celui du fonctionnement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Louis ROUX (1^{er} Adjoint), conformément à l'article L. 21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de séance donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 rédigé par le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D ' EXPLOITATION

DEPENSES : 50 368. 89 €

RECETTES : 66 495. 30 €

EXCEDENT D'EXPLOITATION : 16 126, 41 €

SECTION D ' INVESTISSEMENT

DEPENSES : 143 401. 31 €

RECETTES : 167 673. 68 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 24 272. 37€

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Approbation du compte de gestion 2015

L'Assemblée déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS ET REPRISE DES RESTES A REALISER DE L'ANNEE 2014, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal suite au vote du Compte administratif 2015 décide à l'unanimité :

- la reprise des résultats et des restes à réaliser 2015 :

Restes à réaliser dépenses :	14 091. 84 €
Restes à réaliser recettes :	0, 00 €

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 16 126. 41 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

- de reporter l'excédent d'Investissement 2015 d'un montant de 24 272. 37 € à la section d'Investissement au compte 001 (recettes)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2016 dont les propositions globales, présentées par Monsieur Jean-Louis ROUX, sont les suivantes :

SECTION D ' EXPLOITATION

DEPENSES : 360 589, 41 €

RECETTES : 360 589, 41 €

SECTION D ' INVESTISSEMENT

DEPENSES : 128 416, 78 €

RECETTES : 128 416, 78 €

Les créances irrécouvrables sont prévues selon les statistiques.

Pour le véhicule après étude il a été décidé de louer le véhicule plutôt que l'acheter car c'est plus avantageux et le véhicule peut être changé tous les 4 ans. Ce véhicule est réservé au service de l'eau et sera équipé afin que tout le matériel soit à l'intérieur pour intervenir rapidement en cas de fuite.

MISE EN PLACE DES TARIFS DES BRANCHEMENTS NEUFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Il rappelle la délibération du 3 décembre 2015 du Conseil Municipal qui crée la régie de l'eau et de l'assainissement pour faire fonctionner, à partir du 9 février 2016, les services publics municipaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de ce service d'établir les tarifs à appliquer pour les nouveaux raccordements au réseau d'eau potable ou/et d'assainissement.

Après étude les tarifs à appliquer sont proposés tel que ci-dessous :

Branchement neuf eau potable de 0 à 5 mètres linéaires en pleine terre	1886.42
Branchement neuf eaux usées de 0 à 5 mètres linéaires en pleine terre	1682.42
Préparation administrative (établissement de la DICT, autorisation de voirie, relevés, devis, facture, ...)	74.85
Installation chantier, terrassement à la main pour sondage et recherche d'installation, détection préalable repérage réseaux	207.00
Mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnels, etc... conformément à la législation)	207.00
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PE de 25 à 32 mm comprenant le croisement de réseau divers, et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement	304.00
Confection d'un branchement en PEHD 16 bars 20/32 lg 5mt sur canalisation jusqu'à 150 mm de tous types (comprenant Pe 25/32mm, adaptateur à brides, té à brides, robinet vanne de prise en charge, tube allonge, bouche à clé, plaque d'auto centrage)	250.00
Eau : apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	400.00
Assainissement : apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	290.00
Fourniture et pose d'une niche ou regard préfabriqué enterré comprenant le terrassement, le scellement, le remblaiement et toutes sujétions pour 1 compteur Dn 15/20 mm conformément à la nature des terrains (trottoir, route etc.)	170.00
Fourniture et pose ensemble de comptage comprenant : compteur Dn 15/Dn20, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, pièces de raccord laiton et plombage	180.00
Contrôle de l'exécution des travaux, réception des ouvrages (surveillance chantier mise à jour des plans de réseau et essais, analyse de l'eau ...) 1 jour	93.57
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PVC 160 mm comprenant le croisement de réseaux divers, et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport, et déchargement.	350.00
Raccordement sur collecteur existant comprenant : - fourniture et pose en tranchée ouverte d'une culotte de PVC, à souder, ou à cercler - le collage de la culotte ou le serrage des colliers - le raccordement au tuyau de branchement quel que soit la nature et le diamètre du collecteur	250.00
Fourniture et pose d'un tabouret pour branchement diam 160 mm comprenant :	210.00

- mise en place et calage - fourniture et pose d'une trappe fonte y compris sa dalle d'assise	
Sciage de l'enrobé, bordures de trottoir (ml)	12.00
Réfection chaussée enrobé à froid épaisseur 3 cm (m²)	36.00
Plus-value pour l'établissement d'une tranchée, fourniture et pose d'une canalisation PEHD 16 bars Dn 25/32 mm au-delà du forfait de 5 ml, et évacuation des déblais aux décharges publiques y compris chargement, transport, et déchargement (ml)	66.00
Plus-value pour apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant au-delà du forfait de 0 à 5 ml (ml)	90.00
Prix pour l'établissement d'une tranchée commune d'une canalisation PE 25/32mm et d'une canalisation PVC 160 mm (ml)	90.00
Plus-value pour croisement d'ouvrage existant (unité)	30.00
Plus-value pour l'utilisation de brise roche (heure)	100.00

Bertrand BUTIN demande comment ont été élaborés les tarifs. Le Maire précise que ces tarifs sont la synthèse des différents prix des entreprises et de la SEERC. Les tarifs sont détaillés pour pouvoir être le plus juste sur les prix appliqués aux clients.

Les prix mis en place sont inférieurs par rapport aux prix nationaux et ils sont plus bas que les prix locaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Jean-Louis ROUX, adjoint aux finances, précise qu'une nouvelle régie festivité vient d'être créée pour permettre de « tenir » des buvettes lors des différentes manifestations communales. Il faut donc établir les tarifs pour les produits proposés à la vente soit :

- Boissons : 1.50 €
- Petite bouteille d'eau : 1.00 €
- Café : 1.00 €
- Sandwich : 4.00 €
- Salade : 4.00 €

Il convient également de mettre en place un tarif pour l'occupation du domaine public pour les snacks et les camions pizza. Après étude il est proposé le tarif de 140 € par an pour une journée d'occupation hebdomadaire.

De même une erreur s'est glissée dans le tarif groupe des grottes il faut lire 12 personnes au lieu de 10 personnes.

Le Conseil Municipal, après exposé de l'adjoint aux finances, approuve à l'unanimité les tarifs et la réparation de l'erreur tels que proposés ci-dessus

Pour terminer cette présentation des Budgets, Jean Louis Roux tient à remercier le travail du personnel communal pour ces Comptes administratifs et budgets primitifs : Magali Godano aidée de Angélique Duhamel ainsi que Grégory Lopez pour le budget eau et assainissement.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)

Le Maire propose, pour faciliter les démarches des usagers, de diversifier les moyens de règlement des factures de l'eau et de l'assainissement. Actuellement les factures ne peuvent être réglées qu'en espèces ou par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI) permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du rôle payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application des rôles payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2009 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE À UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet.

Considérant que la commune de VILLECROZE a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux termes de la délibération et l'annulation de la précédente et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous autres documents relatifs à la mise à disposition.

Bertrand BUTIN précise que nous bénéficions de l'augmentation de l'actif en cas de reprise et que celle-ci est gratuite.

MISE À DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE N° 8 "MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la commune de Villecroze a transféré au SYMIELECVAR, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public ».

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence optionnelle n° 8 relative à l'éclairage public et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous autres documents relatifs à la mise à disposition.

Martine FAYAUBOST indique que les nombres d'armoires et de points lumineux ne sont pas inscrits. Magali GODANO précise que ces éléments doivent nous être fournis par SymielecVar

EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Bertrand BUTIN conseille de demander les permis de conduire des agents chaque année du moment qu'ils utilisent un véhicule car dans le cas où un agent n'a pas ou plus de permis c'est la Mairie qui est responsable.

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE & CORSE

Le Maire rappelle que la Commune a repris la gestion en régie de l'eau et de l'assainissement depuis le 9 février 2016. Il tient en premier lieu à exprimer tous ses remerciements à Grégory Lopez dont la compétence assure un service de qualité avec l'aide de Magali Godano et des élus concernés.

Après étude de l'état des réseaux, il s'avère que des travaux et des études sont à programmer et vont porter sur les points suivants :

- L'amélioration de la performance du réseau d'eau potable pour atteindre l'équilibre quantitatif :
 - Remplacement d'une conduite fuyarde de 200 mètres linéaires
 - Installation d'un système de télégestion réactif pour mieux piloter le réseau
 - Mise en place de la sectorisation et régulation des pressions sur le réseau
 - Mise en place d'électrovannes sur les fontaines pour limiter la consommation d'eau
- L'amélioration de la qualité de l'eau pour préserver l'eau destinée à la consommation :
 - Mise en conformité des systèmes de chloration
- Lutter contre la pollution domestique :
 - Élaborer le schéma d'assainissement avec les Communes de Salernes et Tourtour
 - Réaliser une étude pour fixer les prix de l'assainissement par convention.

Pour pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux et études il convient de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et signer tous les documents s'y rapportant.

Vincent VAGH demande si une extension du réseau d'assainissement peut être envisagée. Le Maire précise qu'il faut d'abord régler le problème des eaux parasites avant de se lancer dans ce projet.

Pour le moment aucune convention de reversement n'a été signée alors que la Mairie a transmis une proposition par courrier RAR. Ce litige est toujours en cours

La séance est levée à 20h20.